

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 1

Publication parue
le 3 janvier 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1088 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL INSTITUTION JEAN-JOSEPH BARTHELON GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA COMMUNE DE TOULON 4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1761 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU SERVICE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT EN AUTONOMIE ET SEMI-AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE 8

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1764 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION SOS VILLAGE D'ENFANTS SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE 11

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1765 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU SERVICE ACCUEIL EDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL SAEMF, GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL 14

Direction de l'autonomie

AI 2023-1788 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) VARSEF SIS A TOULON GERE PAR L'ASSOCIATION VARSEF SUITE A LA TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION VARSEF EN VAREF 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2023-1088

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL INSTITUTION JEAN-JOSEPH BARTHELON GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA COMMUNE DE TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de

l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°AI 2016-1633 du 5 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'institution Jean-Joseph Barthelon, gérée par la Société protection de l'enfance, sur la commune de Toulon,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises le 28 octobre 2022 par l'association Société de protection de l'enfance,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfant à caractère social Institution Barthelon gérée par l'association Société de protection de l'enfance, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	518 659,00 €	4 512 769,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 544 413,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	449 697,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 470 162,00 €	4 531 612,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 450,00 €	

Libellé	Budget retenu 2023
Recettes en atténuation	61 450,00 €
Charges nettes 2023	4 451 319,00 €
Reprise du déficit	18 843,00 €
Complément de rémunération en année pleine	246 375,00 €

Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine	4 716 537,00 €
Nombre de journées	22 815
Prix de journée 2023 incluant le complément de rémunération	206,73 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social Institution Barthelon gérée par l'association Société de protection de l'enfance est fixé à 206,73 € pour l'hébergement et 103,37 € pour l'accueil de jour à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 3: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif Appartements en ville de l'institution Barthelon géré par l'association Société de protection de l'enfance, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	51 203,00 €	234 761,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 582,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 976,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	232 601,00 €	234 761,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 160,00 €	

Libellé	Budget retenu 2023
Recettes en atténuation	2 160,00 €
Charges nettes 2023	232 601,00 €
Complément de rémunération en année pleine	10 950,00 €
Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine	243 551,00 €
Nombre de journées	2 036
Prix de journée 2023 incluant le complément de rémunération	119,63 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au dispositif Appartements en ville de l'institution Barthelon géré par l'association Société de protection de l'enfance est fixé à 119,63 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 28/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231228-lmc3186497-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/01/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AI 2023-1761

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU SERVICE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT EN AUTONOMIE ET SEMI-AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de

l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-685 du 12 mai 2021 autorisant l'association Croix Rouge française à créer un dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et en semi-autonome pour mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Croix Rouge française,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et en semi-autonome pour mineurs non accompagnés géré par l'association Croix Rouge française, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	420 835,00 €	1 864 231,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 215,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	507 181,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 864 231,00 €	1 864 231,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget annuel
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 787 581,00 €
PRIX DE REVIENT	84,87 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 864 231,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION	76 650,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	21 162
PRIX DE JOURNEE 2023	88,09 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et en semi-autonome pour mineurs non accompagnés géré par l'association Croix Rouge française intégrant le complément de rémunération en année pleine s'établit à **88,09 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231227-lmc3186195-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/01/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2023-1764

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION SOS VILLAGE D'ENFANTS SUR LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du

complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1290 du 17 août 2017, autorisant la création et la gestion d'un village d'enfants pour l'accueil de fratries par l'association SOS VILLAGE D'ENFANTS sur la commune de Besse-sur-Issole,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises le 31 octobre 2022 par l'association SOS VILLAGE D'ENFANTS,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "SOS Village d'enfants" de Besse-sur-Issole sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	494 594,00 €	3 137 846,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 041 461,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	601 791,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 118 950,00 €	3 137 846,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 896,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2023
Recettes en atténuation	18 896,00 €
Charges nettes 2023	3 118 950,00 €
Complément de rémunération en année pleine	161 202,00 €
Base de calcul des tarifs 2023 incluant le complément de rémunération en année pleine	3 280 152,00 €
Nombre de journées	17 418

Prix de revient 2023 intégrant le complément de rémunération	188,31 €
--	----------

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social "SOS village d'enfants" de Besse-sur-Issole est fixé à 188,31 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231227-lmc3186251-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/01/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2023-1765

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2023, DU SERVICE ACCUEIL EDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL
SAEMF, GERE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2007-935 du 8 juin 2007, autorisant la création du Service d'Accueil Éducatif en Milieu Familial (SAEMF) géré par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-791 du 30 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Plein Soleil pour la gestion du Service d'Accueil Éducatif en Milieu Familial (SAEMF),

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour le service SAEMF (incluant le dispositif accueil relais),

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service SAEMF (incluant le dispositif accueil relais) géré par l'association Plein Soleil, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	168 713,00 €	1 319 959,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	921 468,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 778,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 299 959,00 €	1 299 959,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2023
Charges brutes	1 319 959,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2023	1 319 959,00 €
Complément de rémunération en année pleine	21 900,00 €
Excédent (n-2)	20 000,00 €
Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération	1 321 859,00 €

en année pleine	
Nombre de journées	5 746
Prix de journée 2023 incluant le complément de rémunération	230,05 €

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au service SAEMF (incluant le dispositif accueil relais) géré par l'association Plein Soleil est fixé à 230,05 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 28/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231228-lmc3186625-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
HM*

Acte n° AI 2023-1788

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) VARSEF SIS A TOULON GERE PAR L'ASSOCIATION VARSEF SUITE A LA TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION VARSEF EN VAREF

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1572 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile sis Fleurs des champs – 1628 avenue Joseph Gasquet – 83100 Toulon, géré par l'association « Var service emplois familiaux - VARSEF »,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1511 du 02 novembre 2023 relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) détenue par l'association Relais Emplois Familiaux - AREF - au profit de l'association Var Services Emplois Familiaux-VARSEF dans le cadre d'une fusion absorption,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant le procès verbal du 21 septembre 2023 de l'assemblée générale de l'association absorbante VARSEF, informant de la modification de dénomination de VARSEF devenu VAREF, avec effet à la date d'obtention de l'arrêté de transfert n° AI 2023-1511 de façon rétroactive au 1er juillet 2023,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), rattachant le SAAD AREF à l'association AREF,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le changement de nom du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) VARSEF au profit de VAREF, géré par l'association VARSEF devenue VAREF est autorisé à compter du 1er juillet 2023.

Article 2 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante :

La commune de Toulon et les communes suivantes :

Le Revest, La Seyne sur Mer, Six-Fours, Sanary, Ollioules, le Beausset, La Valette-du-Var, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères, La Londe, La Crau, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Belgentier, Cuers, Pierrefeu, Brue -Auriac, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Néoules, Rocbaron, Sainte Anastasie, Le Val, Bras, Bandol, Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Rougiers, Tourves, Vins-sur-Caramy, Saint-Cyr-sur-Mer, Evenos, Le Castellet, Cabasse, Flassans-sur-Issolle, Le Cannet des Maures, Le Luc, Le Thoronet, Les Mayons, Puget-Ville, Saint-Mandrier, Pourcieux, Seillons Source d'Argent, Saint Maximin, Lorgues, Carcès, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens, Gassin, Gonfaron, Carnoules, Chateauvert, Ponteves, Varages, Salernes, Tourtour, La Cadière d'Azur, Pignans, Nans-les-Pins, Signes, Besse-sur-Issolle.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du SAAD VAREF est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association VAREF

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 150 7

Adresse complète : Fleurs des champs 1628, avenue Joseph Gasquet - 83100 Toulon

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 413 810 268

Entité établissement (ET): SAAD VAREF (établissement principal Toulon)

Numéro d'identification (N° FINESS): 83 002 151 5

Adresse complète : Fleurs des champs 1628, avenue Joseph Gasquet - 83100 Toulon

Numéro SIRET :413 810 268 00057

Code catégorie établissement: 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D) Code mode de fixation des tarifs (MFT): 08 Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAAD VAREF (établissement secondaire Brignoles)

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 565 6

Adresse complète : 28 rue Lice de Signon - 83170 Brignoles

Numéro SIRET : 413 810 268 00032

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAAD VAREF (établissement secondaire Saint Cyr sur Mer)

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 566 4

Adresse complète : La Rambla - Le Plan de la Mer- 83270 Saint- Cyr- sur- Mer

Numéro SIRET :413 810 268 00065

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAAD VAREF (établissement secondaire Six-Fours-les-Plages)

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 304 0

Adresse complète : 233 avenue de l'Europe - 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 413 810 268 (en cours d'immatriculation)

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : La durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 29 mars 2020.

Article 7 : Le service procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/01/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 3 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240102-lmc3186678-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 03/01/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex